

**DÉLIBÉRATION N°DL20260007 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MARDI 27 JANVIER 2026**

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 16/01/2026 ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 35 présents, 4 absents représentés à savoir :

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Geneviève MASSACRIER (jusqu'à 23h20) ; M. François MORANGE ; M. Pierre DECLINE ; M. Yves ALAMERCERY ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Marc LAVAL

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Mme Aline MOUSEGHIAN a donné procuration à M. Axel DUGUA

Mme Geneviève MASSACRIER a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD (à partir de 23h20)

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER a donné procuration à M. Romain PIPIER

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

**SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION**

Mme Catherine CHAPARD.

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN(E) CHARGÉ(E) DU PATRIMOINE PAR VOIE CONTRACTUELLE**

**Mme Béatrice COFFY** expose ce qui suit :

La commune de Saint-Chamond recrute pour son service événementiel un(e) chargé(e) du patrimoine à temps complet.

Placé(e) sous l'autorité de la directrice adjointe de l'Animation et de la Culture, le/la chargé(e) du patrimoine est en charge de la valorisation du territoire dans les domaines de l'architecture, de l'histoire, des arts...

Ses principales missions sont :

- la mise en œuvre de la politique de la ville en matière de patrimoine culturel et de design : apporter aux élus des outils d'aide à la décision, les assister dans la préparation des réunions et dans la rédaction de documents,
- la gestion et la valorisation du patrimoine culturel local (églises, orgue, aqueduc, numéros autrichiens...),
- la programmation et l'organisation des manifestations dans le secteur du patrimoine, du patrimoine naturel, de la culture scientifique et du Design (Journées du Patrimoine, Biennale du design...),
- la participation à la construction de grands projets patrimoniaux et l'assistance au pilotage de ces projets (ex : réouverture de l'église Notre-Dame après désacralisation),
- le suivi des projets Design (ex : murs peints),
- l'animation du secteur « expositions » (accompagnement des acteurs, inventaire des tableaux...) et la mise en place d'œuvres d'art et d'installation dans les espaces publics,
- le montage des dossiers de demandes de subventions, rédactions de notes, de conventions...,
- la rédaction ou la supervision de la rédaction des documents de communication, dont l'offre municipale en milieu scolaire, les Journées du Patrimoine,
- la participation aux autres activités du service (animations notamment) voire de la direction (ex : accueil du public les jours de spectacles),
- la participation au fonctionnement de la Direction en qualité de cadre expert. Être force de propositions auprès de l'ensemble de la Direction.

En prévision des entretiens de recrutement, et compte tenu des spécificités du poste et des compétences demandées, la collectivité se réserve la possibilité de recruter un agent par voie contractuelle en application de l'article L332-8 2e du code général de la fonction publique qui prévoit cette possibilité « lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ».

L'article L332-9 du code général de la fonction publique précise de plus que « les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans ».

L'article L332-10 du code général de la fonction publique précise quant à lui que si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et « pour une durée indéterminée ».

Le niveau de rémunération du poste sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial, dans la limite du 10<sup>ème</sup> échelon, complétée par le régime indemnitaire en vigueur lié aux fonctions, sujettes, expertise et expériences professionnelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 27 voix pour,

6 contre M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Marc LAVAL

6 abstentions Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

**DÉCIDE :**

- **d'autoriser** le recrutement d'un(e) contractuel(le) pour exercer les fonctions de chargé(e) du patrimoine sur la base de l'article L. 332-8 2e du code général de la fonction publique,
- **d'habiliter** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat à venir,
- **d'imputer** la dépense correspondante au budget principal de la commune.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 28/01/2026



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

*Date de mise en ligne*